

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 11 mars 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	11

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 11/03/21
Affichée	le 11/03/21

OBJET

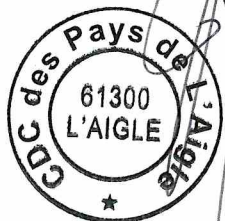
Travaux de voirie  
Accord-cadre à bons de  
commande : nouvelle  
organisation routière du  
groupe Colas France

Étaient présents : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
François CARBONELL  
Jean-Luc BEAUFILS  
Virginie VIOLET

Pouvoir : Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Acte rendu exécutoire après  
publication le 23 mars 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



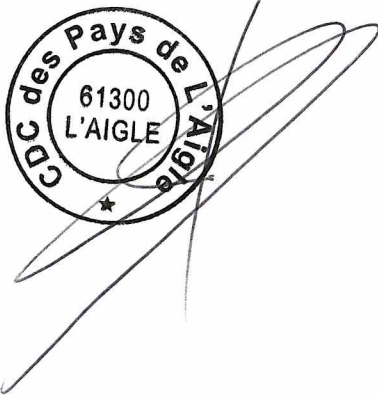
Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie, informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché de travaux de voirie, accord-cadre à bons de commande 2018/2021, attribué à la société COLAS IDF Normandie, une nouvelle organisation de COLAS nous a été transmise.

La société Colas IDF Normandie a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France (anciennement dénommée Colas Centre Ouest), au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31/12/2020. Elle n'a aucun impact sur l'économie du marché.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il convient de procéder, par avenant, au transfert des droits et obligations du marché à la Société Colas France.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 23 mars 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2018-05-31-137 du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2018 portant attribution du marché de travaux de voirie : accord-cadre à bons de commandes,

**Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification n° 1 à l'accord-cadre n°2018VOI0000004 - travaux de voirie : Accord-cadre à bons de commande 2018/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme